

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme HARRIBEY Laurence**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **M. LAGRAVE Renaud**.

Étaient présents en visioconférence : **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. DUDON Alain**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. TULARS Bernard** portant pouvoir de **M. CARRERE Paul**, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme HARRIBEY Laurence** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme NADAU Marie-Françoise** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. TULARS Bernard**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. BLANC SIMON Jean-Luc**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**.

Absents : **Mme NAYACH Laure** (excusée), **Mme VALIORGUE Magali** (excusée), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. SAINTORENS Denis** (excusé), **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **M. TAUZIN Arnaud**, **Mme VEILLARD Carole**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**.

ECOMUSEE

CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du programme des animations de l'écomusée pour la saison 2021 plusieurs associations interviennent sur le site de Marquèze.

Pour cette saison 2021, des conventions de prestations vont être mises en place ainsi que des tarifs journaliers forfaitaires (incluant les déplacements) pour chaque association, accompagnés d'un devis définissant la prestation et d'une facture la clôturant.

Les tarifs forfaitaires varient en fonction du nombre et de la technicité des interventions. Les repas seront pris en charge directement sur le quartier de Marquèze par l'écomusée, en plus du tarif journalier.

Les montants totaux sont indiqués à titre indicatif et seront ajustés en fin de saison 2021.

Il est également proposé d'assurer une prise en charge des hébergements pour ces associations en cas de besoin.

- L'association **La maison de la Gemme à Lesperon** et l'associations des **Gascons de Biscarosse** pour des animations liées aux techniques du gemmage et à la vannerie traditionnelle : 2550€ seront versés pour la totalité de leur prestation.

- L'association **Sauvegarde des Moulins des Landes** qui participe à l'animation du moulin : 3250€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Le Moulin de Rotgé** de Sabres, Romain Dubrasquet, proposera des démonstrations d'apiculture d'une journée : 200 € seront versés pour la totalité de la prestation.
- L'association **Coum Quaouque Cop**, avec la fabrication de cordes à l'ancienne et de techniques de battage : 1260€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- **L'ACCA de Sabres** pour des animations de présentation des techniques de chasses traditionnelles : 240€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- **L'ACCA de Labouheyre** pour des animations de présentation des techniques de chasses traditionnelles : 240€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **la Maille Landaise** pour des prestations de matériels et dispositifs de pêche traditionnelle : 200€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **La Forge de Cabiro** avec la présence d'un rémouleur : 240€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Les Amis de la Forêt** qui participe à l'animation « battage du seigle » avec l'utilisation des machines à vapeur agricoles anciennes : 1500€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Les Jardins Reconnaissants**, pour les animations autour des plantes médicinales et de la permaculture : 240€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- **L'association Culturelle de Labouheyre**, dont le « Club dentelle », le « Club couture » et le « club poterie » proposeront des démonstrations de savoir-faire dans ces domaines : 760€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association « **Lo Cibot** », pour des démonstrations de tournage sur bois en présence d'un tourneur : 240€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **APPMA des Vallées de la Leyre**, pour des prestations de techniques de pêche traditionnelles et modernes : 390€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Tissage et Patrimoine** pour des démonstrations de tissage : 1500€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **Fêtes et Refaites des fours**, pour les démonstrations de gestion du four à pain et la création de pastis : 260€ seront versés pour la totalité de leur prestation.
- L'association **AG 33**, pour sa participation à l'animation de l'évènement « La nuit des étoiles » : 400€ seront versés pour la totalité de leur prestation.

Soit un montant total de : 13 470€

- CONSIDERANT le vote du budget de fonctionnement de l'écomusée le 31/03/2021 (011/E34/6042)
- CONSIDERANT la nécessité de valoriser les savoir-faire patrimoniaux des acteurs du territoire

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** la liste de ces associations et partenaires de l'écomusée de Marquèze et leur convention de prestations
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33) et en visioconférence

Séance du 17 mai 2021
Délibération n°78

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-78-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021